

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en conformité de la station d'épuration de Font-Mourier à Cogolin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin-Gassin (SIACG)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme La Présidente, Anne-Marie WANIART

RCS / SIRET

2 5 8 3 0 1 8 1 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH	Le projet repose sur la mise en œuvre d'un traitement de flottation suivi d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration actuelle (45 000 EH) qui présente des dysfonctionnements sans changement de seuil au niveau des catégories de l'annexe 2 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement dont elle relève. Cette station d'épuration relève au niveau de la nomenclature Loi sur l'eau des rubriques suivantes : 2.1.10 et 2.1.2.0 sous le régime de l'autorisation et 2.1.5.0 sous le régime de la déclaration.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le système d'assainissement de Cogolin et de Gassin (Var, 83) est actuellement sous le régime de l'autorisation Loi sur l'Eau, pour une capacité nominale de 45 000 EH. La station d'épuration de Font-Mourier a été construite par l'entreprise DEGREMONT / SUEZ-CONSTRUCTION au début des années 2010 et mise en service en 2011.

Dès la mise en service de la station d'épuration en 2011, des dysfonctionnements ont été observés sur la partie traitement membranaire : colmatage des membranes et pertes de capacité hydraulique. Les améliorations apportées par le constructeur et l'optimisation des consignes d'exploitation ont permis d'améliorer le fonctionnement de la filière membranaire, sans apporter entière satisfaction. Suite aux études préliminaires réalisées en 2019, le maître d'ouvrage a choisi de remplacer les membranes par une flottation suivie d'un traitement tertiaire. Le projet consiste donc à renouveler une partie de la station d'épuration par la mise en place d'une nouvelle filière de traitement. Aucuns travaux ne sont prévus au niveau du système de collecte ou du point de rejet. Les travaux précis seront décrits dans le cadre d'un marché de conception/réalisation à venir. La démolition de l'ancienne station d'épuration (datant d'avant l'actuelle) située au Nord de la parcelle cadastrale de l'actuelle station d'épuration est prévue. La mise en place d'une solution pour pallier aux dysfonctionnements de la STEP actuelle présente un caractère d'urgence en raison des menaces que fait peser la STEP actuelle sur la qualité du milieu récepteur.

4.2 Objectifs du projet

Le système d'assainissement de Cogolin - Gassin (Var, 83) est actuellement sous le régime de l'autorisation Loi sur l'Eau pour une capacité nominale de 45 000 EH. Les capacités de la station actuelle sont les suivantes :

- Capacité nominale polluante de 45 000 EH ;
- Volume journalier de référence 6 000 m³/j ;
- Débit de pointe pour pouvoir traiter le temps de pluie : 750 m³/h.

L'objectif du projet est de solutionner les dysfonctionnements constatés ainsi que de répondre aux besoins des communes à l'horizon 2 040. La nouvelle station d'épuration possédera donc les capacités suivantes :

- Capacité nominale polluante de 45 000 EH (non modifiée) ;
- Volume journalier de référence de 9 000 m³/j (au lieu de 6 000 m³/j actuellement) ;
- Débit de pointe de la nouvelle usine pour pouvoir traiter le temps de pluie : 750 m³/h (non modifié).

La capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas modifiée. En revanche, le volume journalier de référence de la station d'épuration va évoluer.

L'objectif principal du projet est l'amélioration de la situation actuelle d'un point de vue environnemental. En effet, la dégradation de plus en plus importante du milieu récepteur (la Gisle) liée aux dysfonctionnements de la STEP actuelle, l'incertitude concernant la capacité de la STEP actuelle à être opérationnelle lors de la saison estivale prochaine font que la situation est urgente et nécessite d'opter rapidement pour une technologie plus fiable mais plus consommatrice d'espace.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur les parcelles correspondantes à l'emprise de la station d'épuration actuelle. Trois scénarios d'implantation des ouvrages ont été envisagés. Des inventaires écologiques ont d'ores et déjà été lancés pour définir l'emplacement des nouveaux organes de la STEP. Une analyse comparative des 3 scénarios d'implantation prenant en compte les enjeux environnementaux a donc été réalisée, et un travail d'itération a permis de déterminer le scénario le plus favorable d'un point de vue environnemental. Cette analyse est présentée en préambule des annexes au document CERFA. Pour rappel, le projet est au stade de pré-projet et de la réalisation du cahier des charges du marché de conception/réalisation.

La continuité de service sera assurée durant les travaux.

Les travaux comprendront :

- La démolition de l'ancienne station d'épuration (datant d'avant la STEP actuelle) ;
- L'aménagement de la zone sélectionnée pour accueillir les nouveaux organes de la station d'épuration ;
- La construction des nouveaux organes de la station d'épuration ;
- Le raccordement des nouveaux organes au réseau d'assainissement de Cogolin - Gassin.

Eu égard à la dégradation de plus en plus importante du milieu récepteur liée aux dysfonctionnements de la STEP actuelle qui entraînent des rejets directs au milieu naturel, à une grande tension en période estivale et une incertitude quant à la pérennité de la STEP actuelle dans son état, la situation présente un caractère d'urgence. C'est pourquoi les travaux sont envisagés pour 2022 et 2023. Un calendrier prévisionnel est fourni en annexe du présent dossier.

La liste et les plans des zones de travaux prévus sont fournis en Annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet permettra :

- le bon fonctionnement du système d'assainissement de Cogolin - Gassin sous le régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la gestion de la charge entrante de pointe en période de pluie et par temps sec ;
- la conformité réglementaire du système d'assainissement en particulier en garantissant l'arrêt du rejet des eaux usées directement au milieu récepteur (comme c'est le cas actuellement lors des dysfonctionnement de la station actuelle).

Des opérations régulières d'entretien seront réalisées en phase d'exploitation. Ces interventions seront limitées en raison du choix de construction d'une unité de clarification et de traitement tertiaire qui nécessiteront moins d'entretien que la filière actuelle qui est par ailleurs dysfonctionnante, entraînant de fait, de nombreuses opérations d'entretien et des périodes de rejets directs dans le milieu naturel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet consiste à renouveler une partie de la station d'épuration actuelle dysfonctionnante depuis sa création et ainsi d'améliorer la situation actuelle d'un point de vue environnemental.

La station d'épuration de Font-Mourier est soumise à autorisation au titre des rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.1.2.0 (déversoir d'orage) de la loi sur l'eau, car la charge brute de pollution organique à traiter dépasse 600 kg de DBO5 en période de pointe et à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 car la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sera donc établi. Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera intégré au dossier d'autorisation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'aménagement projeté :	5 000 m ² environ (cette surface sera définie avec précision dans le cadre du marché de conception/réalisation)
Capacité nominale actuelle et future :	45 000 EH
Volume journalier de référence :	9 000 m ³ /j
Débit de pointe de la nouvelle usine pour pouvoir traiter le temps de pluie :	750 m ³ /h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration de Font-Mourier se trouve dans la zone d'activité de Font-Mourier, le long de la route départementale RD 98 sur la commune de Cogolin (Var, 83). Elle est implantée sur les parcelles BB31, BB32, BB33 et BB65 appartenant à la commune de Cogolin et la parcelle BB 149 appartenant au Syndicat d'Assainissement Cogolin-Gassin.

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 33' ___ " 19 Lat. 43 ° 15' 24" 17

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet porte sur le renouvellement d'une partie de la station d'épuration actuelle de Cogolin - Gassin. L'arrêté préfectoral du 20 août 2009 porte autorisation du système d'assainissement du syndicat intercommunal de Cogolin - Gassin.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la zone de projet est située dans la ZNIEFF terrestre de type 2 "Vallées de la Giscle et de la Môle" (930012542). Il s'agit de la portion Sud de la zone de projet. Pour cette raison le scénario concernant l'implantation de la nouvelle filière en partie Sud de la zone de projet n'a pas été retenu (Cf. Préambule des annexes au dossier d'examen au cas par cas).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cogolin n'est pas classée en zone de montagne. La zone de projet n'est donc pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB). L'APB le plus proche est situé à 9,9 km à l'Est de la zone de projet, il s'agit des "Anciens salins de Saint-Tropez" (FR3800868).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cogolin est une commune littorale. La zone de projet est située à 2,8 km de la mer Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une zone de conservation halieutique ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale, ni dans une réserve naturelle régionale. Le Parc National le plus proche est le Parc National de Port-Cros situé à 4,3 km au Sud-Est de la zone de projet. La réserve naturelle régionale la plus proche est la RNR de Saint-Maurin, située à 64 km au Nord de la zone de projet. La réserve naturelle nationale la plus proche est la RNN de la Plaine des Maures située à 13 km au Nord-Ouest de la zone de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cogolin est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Var qui a été approuvé par délibération en date du 4 mars 2019. La RD 98 qui borde la station d'épuration est considérée comme zone de bruit à enjeu non prioritaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Le site classé le plus proche "Les deux groupes de pins à Cogolin" est situé à 1,4 km au Nord-Est de la zone de projet. Le site inscrit le plus proche "Presqu'île de Saint-Tropez" est situé à 1 km à l'Est de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) ou dans une zone humide SRCE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cogolin est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 30/12/2005. La zone de projet est située en zone blanche du PPRI dont en zone dans laquelle il n'y a pas de risque prévisible ou pour laquelle la probabilité d'occurrence est inférieure à celle de la crue de référence. Cogolin est également concerné par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain prescrit le 07/01/1997 mais la zone de projet est située hors zonage de ce PPR. La commune de Cogolin n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'un ancien site industriel (BASIAS). Le site BASIAS le plus proche est situé à 1,4 km à l'Est, il s'agit de la Compagnie Méridionale des Pétroles, en activité. La zone de projet n'est pas située au droit d'un site pollué ou potentiellement pollué. Aucun site pollué n'est recensé dans la commune.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située en dehors d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). La ZRE la plus proche est la "nappe alluviale de la Gisle et de la Môle" située à 40 m à l'Ouest de la zone de projet. Le point de rejet de la station d'épuration de Cogolin-Gassin est situé dans cette ZRE. Aucuns travaux ne seront réalisés sur ce point de rejet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située hors périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. La zone de projet est située hors de tout périmètre de captage AEP. Le point de rejet de la STEP est situé dans le périmètre de protection rapproché aval de la nappe de la Gisle et de la Môle, instauré par arrêté préfectoral du 18 mars 2014. Le projet ne prévoit aucune modification ou travaux sur le point de rejet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans un site inscrit. Le site classé le plus proche "Les deux groupes de pins à Cogolin" est situé à 1,4 km au Nord-Est de la zone de projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située hors site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - La Corniche Varoise (FR9301624) située à 8,4 km au Sud de la zone de projet ; - La Plaine et le massif des Maures (FR9301622) située à 9,4 km au Nord de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située dans un site classé. Le site classé le plus proche "Presqu'île de Saint-Tropez" est situé à 800 m à l'Est de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sera établi ultérieurement pour ce projet. L'ensemble des aspects liés à l'eau sera détaillé dans le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau. Le projet n'engendrera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. En raison des dysfonctionnements de la STEP actuelle, le projet permettra un meilleur traitement des eaux usées de la zone desservie par l'assainissement collectif, d'éviter les rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel et ainsi de préserver la qualité du milieu récepteur.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sera établi ultérieurement pour ce projet. L'ensemble des aspects liés à l'eau sera détaillé dans le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau. Aucun drainage ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le détail du présent projet de construction n'étant pas encore connu (projet en phase de pré-projet), il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet. Les éléments techniques seront connus lors de l'avant-projet et du marché de conception/réalisation. Le projet pourrait être excédentaire en matériaux puisqu'il implique la démolition de l'ancienne station d'épuration au Nord de la zone de projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le détail du présent projet de construction n'étant pas encore connu (projet en phase de pré-projet), il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet. Toutefois, à ce stade, le projet apparaît comme excédentaire en déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en zone urbaine (Zone d'activité de Font-Mourier). Les travaux seront intégralement réalisés au droit des parcelles occupées par l'actuelle station d'épuration. Un prédiagnostic écologique a été mené afin de déterminer le scénario le plus favorable d'un point de vue environnemental. L'étude complète est fournie en annexe 4 des annexes facultatives du présent dossier et les conclusions de cette étude ont été intégrées dans le choix du projet (Cf. Préambule des annexes au dossier d'examen au cas par cas). Les zones boisées seront conservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé hors site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche Corniche Varoise (FR9301624) est situé à 8,4 km au Sud de la zone de projet. Compte tenu de la distance qui sépare la zone de projet de ce site, des obstacles de type routiers entre eux, et des conclusions du prédiagnostic écologique, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 apparaît suffisante. Cette évaluation sera intégrée au dossier loi sur l'eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des influences positives sur le cours d'eau La Giscle qui fait partie d'une ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Giscle et de la Môle" (930012542). En effet, actuellement, les dysfonctionnements de la station d'épuration entraînent des rejets d'eaux usées directement dans la Giscle. Le projet permettra d'y mettre un terme et de garantir ainsi la qualité du milieu récepteur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé entièrement au droit des parcelles cadastrales correspondant à la station d'épuration. Aucune consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera donc engendré par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cogolin est concernée par l'onde de submersion en cas de rupture de barrage de la Verne. Le risque lié au transport de matières dangereuses est généré par la RD 98.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le dossier départemental des risques majeurs du Var, la commune de Cogolin est soumise aux risques majeurs suivants : inondation, feu de forêt, sismique (faible), mouvements de terrain et retrait gonflement d'argiles, La commune de Cogolin est concernée par un PPR Inondation, un PPR Mouvements de terrain. L'emprise de la zone de projet est située hors du zonage du PPR inondation de Cogolin et hors du zonage du PPR mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. En effet l'objectif du projet est d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Aucun enjeux n'a été identifié en aval direct du point de rejet. Le projet permettra l'amélioration des eaux traitées et rejetées dans la Giscle. De plus le point de rejet est situé à 3,5 km des plages. Il existe un effet de dilution et de désinfection dans la Giscle et il n'existe pas d'activités nautiques dans la Giscle. Des échanges avec l'ARS et la DDTM ont déjà eu lieu pour valider les niveaux de rejet à retenir.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux, le projet engendrera la circulation d'engins, ces circulations seront temporaires. En phase de fonctionnement, le trafic sera identique au trafic actuel voir inférieur car le choix d'une filière plus efficace nécessitera moins d'entretien qu'actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera des nuisances sonores lors des travaux. En phase de fonctionnement, le projet entraînera des bruits liés à la maintenance et au process mais les niveaux de bruit seront similaires aux actuels niveaux de bruit. Le respect des niveaux sonores sera garanti par la mise en place de portes pour les organes les plus bruyants. La zone de projet est située sur RD 98 qui génère des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'être source de nuisances olfactives pour les riverains lors de la phase de travaux.</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement existant et de prévenir ainsi toute nuisance olfactive en supprimant les dysfonctionnements de la STEP actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourrait engendrer des vibrations très localement durant la phase de travaux. Il s'agirait d'effets temporaires, de faible importance et pour une durée limitée.</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet n'engendrera pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, le projet n'engendrera pas d'émission lumineuse, en dehors des phares des engins en hiver.</p> <p>En phase de fonctionnement, aucune émission lumineuse ne sera engendrée par le projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendrera des rejets dans l'air, dû aux engins de chantier et aux poussières émises.</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet permettra de garantir le traitement efficace des eaux usées des communes de Cogolin et Gassin, ce qui constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle notamment au niveau de la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur et donc la qualité des eaux du milieu récepteur. La localisation des rejets liquides reste inchangée (La Giscle) par rapport à l'état initial du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet consiste à mettre en conformité le système d'assainissement de la commune de Cogolin et Gassin qui est actuellement dysfonctionnant. Le projet n'entraîne donc pas la production d'effluents mais a pour objectif d'améliorer la gestion des effluents sur ces deux communes.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier (déchets non dangereux, déchets inertes...).</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet engendrera peu de production de déchets, il s'agira uniquement de déchets non dangereux liés à l'entretien des canalisations du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Ces déchets seront collectés et acheminés vers les filières habilitées à les recevoir.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située à proximité de patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Elle est d'ailleurs peu perceptible depuis la RD 98 (écran paysager).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol ne sera pas modifié par le projet et les travaux envisagés dans la mesure où les travaux ont exclusivement lieu au sein de l'emprise de la STEP actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les différents scénarios d'implantation envisagés ainsi que la solution retenue afin de réduire et d'éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement sont présentés dans le préambule des annexes au CERFA.

Mesures d'évitement :

- Le projet repose sur la conservation de la STEP actuelle avec ajout d'une unité de clarification et de traitement tertiaire ;
- La zone de projet utilise l'emprise de la STEP actuelle;
- Supprimer les rejets directs au milieu naturel en supprimant les dysfonctionnements de la STEP actuelle;
- Le choix d'implantation a été effectué en intégrant les conclusions du diagnostic écologique et en évitant les zones à enjeux écologiques en particulier une potentielle zone humide ;

Mesures de réduction :

- Amélioration de la qualité des rejets au milieu récepteur ;
- Un planning optimisé afin de résoudre au plus vite la situation actuelle qui devient dangereuse en raison de l'incertitude liée à la capacité de la STEP actuelle à fonctionner durant une nouvelle saison estivale).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à assurer le traitement des eaux usées du SIA Cogolin-Gassin. En effet, la station d'épuration actuelle présente des dysfonctionnements réguliers qui entraînent le rejet des eaux usées directement dans le milieu récepteur (la Giscle). La situation s'aggravant, il est urgent de remédier par une solution pérenne et efficace, à cette situation qui perdure depuis la création de la station d'épuration actuelle en 2011. L'établissement d'une évaluation environnementale repousserait grandement le projet, et la situation pourrait donc s'aggraver. Le projet portant uniquement sur l'amélioration de la situation actuelle d'un point de vue environnemental et sanitaire devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale dans l'intérêt public. De plus, le maître d'ouvrage a à cœur de concevoir un projet respectueux de l'environnement, il a d'ores et déjà commandé une prestation écologique et prévoit de lancer des investigations complémentaires en 2021.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Plan topographique du 16-09-2020 Annexe 2 : Pré diagnostic écologique Annexe 3 : Dossier de demande d'autorisation station d'épuration de Font-Mourier actuellement en service Annexe 4 : Calendriers prévisionnels Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant autorisation du système d'assainissement du SIA Cogolin-Gassin.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cogolin le, 30/12/2020

Signature

